

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00520

**BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU – AVANCES DE TRESORERIE
REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 82
Nombre de pouvoirs : 29
Nombre de voix : 111

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220052010

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER
LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Audrey BERTHEAS, M. Christophe CHALAND,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU – AVANCES DE TRESORERIE REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé :

- la création de la régie « Assainissement » à simple autonomie financière, ainsi que les statuts annexés de ladite régie,
- la création de la régie «Eau» à simple autonomie financière, ainsi que les statuts annexés de ladite régie.

La date de mise en exploitation de ces deux régies a été fixée au 1^{er} janvier 2023. Les mouvements comptables et budgétaires de chacune de ces deux régies Assainissement et Eau sont relatifs à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ils seront donc retracés dans un budget rattaché suivant la nomenclature M49.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre dernier, il a été décidé que les budgets annexes Eau et Assainissement collectif existants deviennent les budgets rattachés des deux régies Assainissement et Eau à compter de 2023. A ce titre, ils sont dotés d'une trésorerie spécifique et autonome vis-à-vis du budget principal.

Le compte de trésorerie de chaque budget annexe à transformer en budget rattaché devra être positif à la clôture 2022. Il convient donc de prévoir si besoin (*) la possibilité d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement collectif. Cette avance sera remboursée par le budget rattaché de la régie Assainissement selon les modalités décrites ci-dessous.

() La prise en charge des rôles comprenant la facturation de l'eau et de l'assainissement s'impute dans un 1^{er} temps intégralement sur le budget Eau avant de basculer ensuite sur l'Assainissement pour la partie de la facturation lui revenant. Cette bascule décalée des encaissements pour les rôles de fin d'année est susceptible de pénaliser la trésorerie du budget annexe Assainissement à la clôture 2022.*

Même si le financement de ces deux SPIC est assuré par la facturation d'une redevance perçue sur l'usager, la trésorerie propre de chacun de deux budgets rattachés pourrait ponctuellement se révéler insuffisante au regard des décaissements à effectuer.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 de prévoir la possibilité pour le budget principal d'effectuer des avances de trésorerie remboursables aux budgets rattachés de ces deux régies si besoin était.

Le déclenchement du versement de l'avance sera précédé d'une situation de trésorerie effectuée par le Comptable public de Saint-Etienne Métropole. Cette dernière prendra en

compte les opérations de recettes et de dépenses qui lui ont été transmises mais pas encore prises en charge par lui.

Ceci permettra d'aider à préciser le montant de l'avance nécessaire pour assurer la continuité de mandatement des dépenses obligatoires du budget rattaché considéré (paiement des fournisseurs, échéances d'emprunt...).

Au regard du besoin de trésorerie identifié du budget rattaché concerné, l'ordonnateur ou tout représentant ayant reçu délégation, demandera par certificat administratif au Comptable public, le versement d'une avance au budget rattaché de la régie. Ce document devra préciser le montant de l'avance sollicitée et la date de versement demandée.

L'avance de trésorerie de type « infra-annuelle » devra être remboursée dans les douze mois suivant son versement. Le déclenchement du reversement s'effectuera suivant les mêmes modalités que le versement :

- un certificat administratif sera adressé au Comptable public par l'ordonnateur ou tout représentant ayant reçu délégation demandant le remboursement de l'avance avec pour référence le certificat administratif ayant demandé le versement de l'avance en question,
- cette demande aura été précédée d'une situation de trésorerie effectuée par le Comptable public de Saint-Etienne Métropole prenant en compte les opérations de recettes et de dépenses non prises en charge par lui.

Pour le suivi de ces opérations de trésorerie entre le budget principal et les budgets rattachés des régies Assainissement et Eau, les certificats administratifs seront numérotés selon une suite non interrompue pour chaque budget rattaché concerné.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe et les modalités de versement d'avances de trésorerie en cas de besoin telles que fixées ci-dessus :**
 - o **au budget annexe assainissement collectif à la clôture 2022,**
 - o **aux budgets rattachés des deux régies Assainissement et Eau,**
- **approuve le cas échéant les modalités de remboursement de ces avances par les budgets rattachés des régies Assainissement et Eau telles que précisées ci-dessus.**

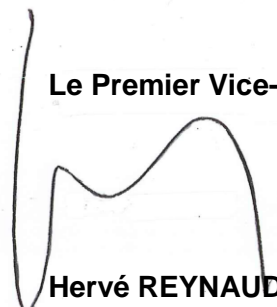
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD